

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 28 Pouvoirs : 7 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 227/2017	L'an deux mille dix-sept, le 23 juin à dix-sept heures trente , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Semine, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 15 juin 2017 Présents : Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Mrs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Orlando DOMINGUES, Patrice GAILLARD, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Jean-Yves MACHARD, Hugues PERROT, Serge ROUX. Pouvoirs : Mme Christine VIONNET donne son pouvoir à Hugues PERROT, M. Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL, Bruno PENASA donne son pouvoir à Orlando DOMINGUES, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à Patrice GAILLARD. Absents excusés : Mme Estelita LACHENAL, Mrs Joseph TRAVAIL, Grégoire LAFAVERGES. Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance

Objet : Approbation de la Modification simplifiée n°1 du PLU de Chaumont.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0021 du 22 octobre 2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Val des Usse,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 relatifs à la procédure de Modification du PLU et les articles L153-45 et L153-48 relatifs à la procédure de Modification simplifiée,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu l'arrêté de l'ancienne Communauté de Communes du Val des Usse engageant la procédure de Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Chaumont n°2016-07 du 24 novembre 2017,

Vu la délibération n°CC 97/2017 de la Communauté de Communes Usse et Rhône en date du 14 mars 2017 poursuivant la Modification simplifiée n°1 du PLU de Chaumont.

Vu la délibération n°CC 98/2017 de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 14 mars 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de Modification simplifiée n°1 du PLU de Chaumont et de l'exposé des motifs y afférant,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie du 3 avril 2017,

Vu l'avis sans observations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie du 6 avril 2017,

Vu l'avis sans observations du Conseil Départemental de Haute-Savoie du 9 juin 2017,

Vu qu'aucune observation n'a été inscrite sur les registres mis à disposition du public sur les sites de Frangy et de Seyssel de la Communauté de Communes Usse et Rhône et à la mairie de Chaumont,
Vu l'analyse des avis des PPA et de la mise à disposition du dossier au public.

Considérant que la procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU de Chaumont a été menée à bien, et qu'une mise à disposition du dossier au public s'est déroulée entre le 12 avril et le 17 mai 2017.

Considérant qu'aucune remarque n'a été déposée dans les avis des PPA et dans les registres mis à disposition du public,

Considérant que le projet de Modification simplifiée n°1 du PLU de Chaumont présentée au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu le Président dans son exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

Décide d'approuver la Modification simplifiée n°1 du PLU de Chaumont, conformément au dossier annexé à la présente.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, affichée au siège de la CCUR, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la CCUR et de la mairie de Chaumont.

Paul RANNARD
Le Président



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

